



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - ÉLAGAGE ET ÉVACUATION DE VÉGÉTAUX  
ROUTE D'AVIGNON**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2026 - 157**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ARBOJURA, 31 rue de Lajoux 39310 LES MOUSSIÈRES,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise ARBOJURA de réaliser des travaux d'élagage et d'évacuation de végétaux, n°44 route d'Avignon, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 21 mai 2026 de 8h à 18h** au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

**Au droit du n°44 route d'Avignon :**

- Le pétitionnaire est autorisé à fermer la rue et dévier la circulation par la rue Henri Dunant pour accéder à la commune d'Avignon.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ARBOJURA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ARBOJURA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 mai 2026  
Le Maire, Frédéric PONCEI

